

Extrait du Registre des Délibérations Séance du 13 FEVRIER 2020 Nombre des Membres en exercice : 78

OBJET: 2020-02-20 FISCA (7.2.1) - FIXATION DES TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR 2020 (PARTS FIXES ET PART VARIABLE SUR LES ZONES CONCERNEES)

DATE DE CONVOCATION: 06 FEVRIER 2020

DATE DE PUBLICATION: 20 FEVRIER 2020

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1er étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

la procuration de Ch. AMMARI du début à la 2020.02.03), Xavier RICHARD, Christelle AMMARI (arrivée à la
la procuration de Ch. AlviniAn du début à la 2020.02.03), Navier RiCHAND, Christèlle AlviniAn (affivée à la l
2020.02.04), Gérald LIOUVILLE, Jean-Luc LELIEVRE, Claude MANET, Jean-Luc STAROSSE (ayant la procuration de
M. NOISETTE), Emmanuel PAYEUR, Bernard FABING, Fabrice CHARTREUX (ayant la procuration de Ph.
HENNEBERT du début à la 2020.02.05), Laurent GUYOT, Francis SIEDLECKY, Roger SILLAIRE, Yolande
AGRIMONTI, Christophe MAURY, Isabelle GUILLAUME, Patrice KNAPEK, Bernard DOMINIAK, André
MAGNIER, Michèle PILOT, Philippe MONALDESCHI, Isabelle GASPAR, Bruno BECK, Bernard DROUIN (ayant la
procuration de R. MATHIEU), Raphaël ARNOULD (ayant la procuration de C. LALANCE), Gérard BOULANGER,
Damien BRASSEUR, Clément VERDELET, Chantal PIERSON, Patrick THIERY, Bernard DEPAILLAT, Philippe
HENNEBERT (arrivé à la 2020.02.06), Jean-François MATTE, Kristell JUVEN, Patrick FLABAT, Alde HARMAND
(ayant la procuration de C. BRETENOUX), Lydie LEPIOUFF, Jorge BOCANEGRA (ayant la procuration de M.
VERGEOT), Olivier HEYOB (ayant la procuration de Ch. ASSFELD LAMAZE), Alain BOURGEOIS, Malika
GHAZZALE (arrivée à la 2020.02.08), Mustapha ADRAYNI (ayant la procuration de F. DE SANTIS), Claudine CAMUS
(ayant la procuration de M. GHAZZALE du début à la 2020.02.07), Guy SCHILLING, Fatima EZAROIL, Etienne
MANGEOT, Marie-Jeanne CHRETIEN, Alain COCUSSE (ayant la procuration de R. JOUBERT), Jean-Marie HORNUT, Jean Pierre COUTEAU.
ean Pierre COUTEAU.
Corinne LALANCE, Christine THERMINOT, Michel NOISETTE, Régis MATHIEU, Roger JOUBERT, Christine
ASSFELD LAMAZE, Catherine BRETENOUX, Fabrice DE SANTIS, Matthieu VERGEOT.
11 Procurations du début à la 2020.02.03. 10 Procurations de la 2020.02.04 à 2020.02.05. 9 Procurations de la 2020.02.06 à
2020.02.07. 8 Procurations de la 2020.02.08 à la fin.
Guy SCHILLING
52 Présents : du début à la 2020.02.03. 53 Présents : de la 2020.02.04 à la 2020.02.05. 54 Présents : de la 2020.02.06 à la
2020.02.07. 55 Présents : de la 2020.02.08 à la fin.
63 Votants du début à la fin.

Considérant le zonage actuel de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères comprenant une part incitative, issu de la fusion intervenue au 1^{er} janvier 2017,

Etant précisé que le mode de financement des déchets professionnels assimilés aux déchets ménagers fera l'objet d'une proposition d'harmonisation dans le respect des délais applicables,

Considérant que le produit de la part variable doit être compris entre 10 et 45% du produit total de TEOM incitative de la zone,

Considérant le produit fiscal attendu,

Le Président propose de maintenir en 2020 les tarifications retenues pour 2019 comme suit :

❖ PART FIXE :

Zone	Taux 2020 proposé
Zone 1 = ex-CCT (ensemble du territoire)	6,60%
Zone 2 de l'ex-CC2H (hors zones d'activité)	6,60%
Zone 3 de l'ex-CC2H (zones d'activité)	5,90%

❖ PART VARIABLE INCHANGÉE : ZONES 1 ET 2 UNIQUEMENT

- o **0,00870€ par litre** d'OMR (pour tous)
- o **0,75€ par levée** (bac uniquement)

Vu le Code Général des Impôts, et notamment les articles 1522 et 1522bis, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'avis de la Commission des Maires du 5 février 2020,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de :

Pour la zone 3 issue de l'ex-CC2H (zones d'activité) :

- Fixer le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, sans part incitative, à 5,90% pour l'année 2020

Pour mémoire, zone composée de la <u>ZAC Croix Saint-Nicolas à Gondreville</u> (AC37, AC51, AC56, AC60, AC61, AC69, AC72, AC81, AC82, AC84, AC85, AC90, AC93, AC99, AC100, AC106, AC107, AC108, AC111, AC131, AC132, AC134, AC145, AC146, AC147, AC148, AC149, AC153, AC155), la <u>zone internationale à Gondreville</u> (ZC40, ZC48, ZC56), la <u>zone bois du Tambour à Gondreville</u> (AR1, AR2, AR3, AR14, AR25, AR26, AR 27, AR 29, AR 30), la <u>zone d'activité du Parc de Haye à Velaine en Haye</u> (AD4, AD5, AD7, AD10, AD12, AD15, AD16, AD17, AE5, AE7, AE9, AE10, AE11, AE14, AE15, AE16, AE20, AE23, AE24, AE28, AE29, AE37, AE40, AH 7, AH11, AH12, AH14, AH15, AH16, AH17, AH18, AH20, AH22, AH24, AH30, AH34, AH36, AK3, AK9, AK10, AK14, AK15, AK18, AK31, AK35, AK36, AK37, AK42, AK44, AK45, AK51, AK52, AK54, AK55, AK57, AK58, AK59, AK60, AK62, AK65, AK66, AK70, AK72, AK77, AK78, AK79, AK80, AK82, AK83, AK84, AK87, AK88, AK89, AK90, AK91, AK92) <u>et d'entreprises diverses</u> situées à Aingeray (B4, B5, B6, B7, B8, ZC34, ZC37, ZC9), Gondreville (AH 66) et Velaine-en-Haye (AL209, AL600, AL622, AL624, AL679, AL 680, AL 689, AL691, AL 692, AL693, AL697, AL730, AL732, AL734, AL 736, AL 738, AN 6, AN 19, AN 52, AN 53, AN109, AN111, AN113, AN115, AN117, AN119, AN121).

Pour les autres zones, à savoir :

La zone 1 issue de l'ex-CCT

- ET <u>La zone 2 issue de l'ex-CC2H (hors zones d'activité) :</u>
 - Fixer le taux de la part fixe de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative à 6,60% pour l'année 2020
 - Fixer pour l'année 2020 les tarifs de la part incitative de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (applicables sur les données comptabilisées en 2019) comme suit :
 - Composante liée au nombre d'enlèvements des bacs :

0,75 € par levée comptabilisée

Etant précisé:

- Que cette composante s'applique uniquement aux levées des bacs d'ordures ménagères résiduelles collectés en porte à porte
- Que le tarif à la levée est identique quel que soit le volume du bac installé
- Composante liée au volume total de déchets produits :

0,00870 € par litre comptabilisé

Etant précisé:

- Que cette composante s'applique sur tout le territoire soumis à la TEOMi (pour tout mode de collecte)
- Que le volume total de déchets produits pour la zone de collecte en porte à porte est égal au nombre de levées comptabilisées en 2018 multiplié par le volume du bac afférent installé
- Que le volume total de déchets produits pour la zone de collecte en apport volontaire est égal au nombre de dépôts comptabilisées en 2018 multiplié par le volume du tambour,
- Charger le Président de notifier ces décisions aux services préfectoraux et fiscaux et de transmettre, dans les formes et délais requis, les montants de part incitative applicables pour 2020.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président, Fabrice CHARTREUX